

Charte **des administrateurs**

Est considéré comme administrateur, tout adhérent :

- ✓ s'étant porté candidat et ayant été élu lors de l'assemblée générale ordinaire (art 3-1 du RI de la Fédération de Coaching de Vie)
- ✓ à jour de sa cotisation
- ✓ s'étant engagé à respecter la charte inhérente à son statut dans la FCV

Nous, adhérents de la Fédération de Coaching de Vie, partageons les valeurs suivantes :

- confiance dans les capacités de l'être humain à trouver ses propres solutions
- attention portée à la juste distance pour favoriser l'autonomie
- conscience de l'enrichissement mutuel en accompagnant
- conscience d'une posture, qui peut s'appliquer dans tous les domaines de la vie d'une personne
- conscience des limites de l'accompagnement : la thérapie, le conseil ne font pas partie de son champ d'action
- l'accompagnement a lieu à partir du présent, vers un objectif concret

Nous signataires, administrateurs de la Fédération de Coaching de Vie, nous engageons à :

- respecter le code de déontologie de la FCV
- respecter les autres fédérations et les diverses professions utilisant des outils similaires ou différents des nôtres
- respecter la pluralité des opinions et personnalités des différents membres du Conseil d'Administration, en restant dans une qualité d'écoute propre au coaching de vie
- ne pas utiliser notre position dans la fédération dans un but personnel ou autre
- agir de bonne foi en toute circonstance et ne prendre aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la fédération
- exercer un jugement indépendant au moment de voter. Nous avons le devoir d'exprimer clairement nos interrogations et nos opinions. En cas de désaccord, nous veillerons à ce que celui-ci soit clairement exprimé sur les procès-verbaux des délibérations
- respecter la confidentialité totale des informations que nous recevons, des débats auxquels nous participons et des décisions prises
- consacrer à nos fonctions le temps et l'attention nécessaire
- participer aux réunions du conseil d'administration avec assiduité et diligence
- ne pas parler au nom de la fédération, excepté lorsque nous avons été officiellement mandatés par le CA pour le faire

Ne pas respecter la charte, le code de déontologie ou le règlement intérieur, peut aboutir à une radiation de la fédération de coaching de vie.